



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 28 janvier 2025
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 68 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 35. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h05 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Marion Brunschwig, Yves Filippozzi, Roland Karlen, Barbara Kool, Tommasina Maurer, Fabienne Mottet, Mirta Ogiati-Pelet, Marc-Henri Pasche, Pascal Viénet et Mélanie Wunderli

Non excusé : -

Arrivées tardives : -

Démissionné : Romain Gabriel

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Municipalité – excusé : Thierry George

Huissières : Mme Iris Juvet, Mme Diane Ciurlia, Mme Lucienne Vodoz

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Mme la Présidente informe que la Municipalité a fait publier sur le site de la Commune une réponse à l'interpellation de M. Giuseppe Singarella intitulée « Chemin des Osches, rétablir d'urgence les horaires d'éclairage pour garantir la sécurité avant qu'un drame ne survienne ».

Elle annonce la réception de 2 interpellations (points 10.3 et 10.4) et d'une motion (point 10.5)

Mme la Présidente lit l'ordre du jour définitif modifié :



1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2024
3. Assermentation
4. Election d'un délégué à l'ASR
5. Communications du bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - 7.1 ~~Interpellation de M. Mathieu Balsiger, PLR, intitulée « La cohabitation entre les VTT, les promeneurs et les agriculteurs sur les hauts de la commune » (29.10.2024)~~
 - 7.2 Interpellation de M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s, intitulée « Chemin des Osches : rétablir d'urgence les horaires d'éclairage pour garantir la sécurité avant qu'un drame ne survienne » (26.11.2024)
 - 7.3 ~~Interpellation de M. Yann Krebs, PLR intitulé « Quelle coordination entre les réseaux d'accueil des enfants de la Riviera ? » (26.11.2024)~~
8. **PREAVIS 02-2025** concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments communaux (halle des fêtes de Praz-Dagoud, bâtiment scolaire du Clos-Béguin VI), pour un montant de CHF 583'000.- TTC
9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
10. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 10.1 Postulat de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulé « Pour une politique de l'information communale »
 - 10.2 Postulat de la COFIN, intitulé « Dépôt d'un préavis pour actualiser le traitement et les indemnités de la Municipalité »
 - 10.3 Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Préparer les échéances »
 - 10.4 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Wanted »
 - 10.5 Motion de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la commune de Blonay-St-Légier »
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (67 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2024

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (66 oui, 0 non et 1 abstention)

3. Assermentation

Mme la Présidente, annonce qu'en remplacement du conseiller communal M. Romain Gabriel (PLR), le bureau du Conseil Communal a élu le 7 janvier 2025, le conseiller communal, M. Sébastien Amiguet (PLR) qui fait partie de la liste des viennent-ensuite du PLR.



Elle invite M. Christoph Stoeri (PLR), ainsi que M. Sébastien Amiguet de bien vouloir s'avancer et prendre place devant l'assemblée afin d'être présenté.

M. Christoph Stoeri, PLR

Présente M. Sébastien Amiguet, de la liste des viennent-ensuite de Saint-Légier : *« Sébastien a 33 ans, il a passé sa jeunesse entre Veytaux/Montreux ainsi que Gryon. Il a un CFC de gestionnaire de commerce et un certificat fédéral en matière de conseiller en assurances. Il travaille actuellement à la Vaudoise Assurances à l'agence de Blonay. Il est célibataire, il aime bien le ski et la course à pied. Il est trésorier d'un club de service et aussi de notre parti PLR de Blonay – St-Légier ».*

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède, devant le podium, **à l'assermentation de M. Sébastien Amiguet.**

Ce dernier promet de respecter le serment en levant la main droite.

Suite à l'assermentation, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 69, avec la majorité à 35.

4. Election d'un délégué à l'ASR

Suite à la modification des statuts de l'ASR un nouveau membre du conseil doit être élu en remplacement de Mme Laura Ferilli, Municipale.

En l'absence de la cheffe de groupe, **M. Rolf Ingold** se présente brièvement.

« J'ai rejoint ce Conseil en cours de législature et j'ai une expérience plutôt dans le monde académique. J'ai en effet été pendant plus de 30 ans professeur à l'Université de Fribourg. Je profite maintenant de ma retraite pour m'engager un peu dans d'autres domaines et c'est la raison pour laquelle j'ai postulé pour ce siège, ayant déjà j'ai été impliqué dans la commission ASR, je connais les dossiers en cours ».

Le membre ci-dessus est élu par acclamation.

5. Communications du bureau du Conseil

Mme la Présidente donne lecture :

- de la lettre de démission Romain Gabriel du 6.12.204 (annexée)
- de la lettre des familles de Clies et Monteliza du 16.12.2024 concernant l'éclairage public (annexée)

6. Communications de la Municipalité

M. le Syndic,

« Nous n'avons pas de communication orale à donner parce que les communications, nous vous les avons transmises par écrit. Par contre, heureusement que j'ai une secrétaire admirable à côté de moi qui joue le rôle de municipale (en se tournant vers Mme Sarah Lisé) et qui me rappelle en effet qu'il faut que je vous informe que M. Thierry George a fait une lourde chute de ski et qu'il est donc indisponible. Nous vous donnerons des nouvelles si nécessaire à la prochaine séance du conseil communal ».

Communications :

- Communication 01-2025 – Dépassements budgétaires au 22 novembre 2024 (+ de CHF 15'000.-).
- Communication 02-2025 – Praz-Grisoud - Référendum



- Communication 03-2025 – Boucllement du préavis no 09-2024 relatif à une demande de crédit de CHF 6'500'000.- concernant l'acquisition de la parcelle no 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier-La Chiésaz pour un montant de CHF 6610'000.-
- Communication 04-2025 – Boucllement du préavis 10-2019 (Blonay)
- Communication 05-2025 – Boucllement du préavis 11-2020 (Blonay)
- Communication 06-2025 – Commission consultative Energie & Environnement
- Communication 07-2025 – Journée mondiale de l'eau – Une histoire de fontaines

7. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

~~7.1 Interpellation de M. Mathieu Balsiger, PLR, intitulée « La cohabitation entre les VTT, les promeneurs et les agriculteurs sur les hauts de la commune » (29.10.2024)~~

7.2 Interpellation de M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s, intitulée « Chemin des Osches : rétablir d'urgence les horaires d'éclairage pour garantir la sécurité avant qu'un drame ne survienne » (26.11.2024)

M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s

Informe qu'il n'est pas en lien avec la lettre reçue et lue en début de séance mais que cela correspond aux désirs et besoins.

« Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation, qui portait initialement sur l'éclairage du chemin des Osches mais concerne, plus largement, l'ensemble des chemins de notre commune confrontés à la même problématique.

Je prends acte, avec une satisfaction mesurée, de l'extension de l'éclairage public de 23 h. à minuit. Ce compromis représente une première avancée en conciliant sécurité des usagers et économie d'énergie.

Cependant, cette adaptation reste insuffisante pour certains usagers, notamment ceux des derniers trains : en semaine, l'arrivée à 23h56 ne leur laisse qu'une marge de quatre minutes pour rejoindre leur domicile, et le week-end, avec une arrivée à 00h56, la situation est encore plus préoccupante. Sans trottoirs ni éclairage, ces trajets demeurent dangereux.

Dans l'attente d'une solution plus adaptée, vous mentionnez dans votre réponse des projets de modernisation déjà intégrés au plan d'investissement. J'espère vivement que, lors de leur mise en œuvre, des technologies dynamiques seront privilégiées, comme d'ailleurs sollicitées dans le courrier reçu. L'activation de l'éclairage uniquement en présence d'usagers permettrait de conjuguer sécurité, réduction de la pollution lumineuse et économies d'énergie.

Dans cette perspective, je reste disponible pour échanger sur cette question et contribuer à la réflexion en faveur d'une gestion plus durable et sécurisée de l'éclairage public communal.

Enfin, je tiens à remercier la Municipalité, non seulement pour l'attention portée à cette question, mais aussi pour la réactivité dont elle a fait preuve, avec une mise en œuvre effective dès le 17 décembre 2024 ».

~~7.3 Interpellation de M. Yann Krebs, PLR intitulé « Quelle coordination entre les réseaux d'accueil des enfants de la Riviera ? » (26.11.2024)~~

8. PREAVIS N° 02-2025 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments communaux (halle des fêtes de Praz-Dagoud, bâtiment scolaire du Clos-Béguin VI), pour un montant de CHF 583'000.-

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente demande si le président ou un des membres des commissions souhaite faire part d'éléments particuliers. Ce n'est pas le cas.



Vœu commission ad hoc

Lors de toute planification de nouvelle construction ou rénovation de bâtiment communal, la Municipalité veille systématiquement à ce que la structure de la toiture soit adaptée à la pose de panneaux photovoltaïques.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la parole est close.

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente donne lecture des conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les projets d'installations photovoltaïques pour la halle de Praz-Dagoud et le collège du Clos-Béguin VI ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 583'000.- TTC ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'encaisser les subventions du programme de soutien de la Confédération via Pronovo

Au vote, le préavis municipal n°02-2025 est accepté est accepté à la majorité (66 oui moins 0 non et 2 abstentions).

9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Préavis 03-2025 concernant la restructuration du réseau des transports publics VMCV 2026 et l'autorisation de porter au budget de l'année 2026 suivante l'augmentation des coûts des transports publics de CHF 533' 000.-

Préavis xx-2025 concernant le remplacement des conduites suite à une fuite au chemin des Cerisiers

Préavis xx-2025 - Planaz Vignerons, pose service industriel

Préavis 04-2025 – Réfection d'une passerelle piétonne sur la Veveyse, pour un montant de CHF 137 000.- avant déduction des subventions qui seront sans aucun doute obtenues.

10. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

10.1 Postulat de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulé « Pour une politique de l'information communale »

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Rappelle que cette interpellation a été déposée à fin novembre et motivée par son intérêt pour l'information et la communication et aussi par l'écoute de nombreux citoyens insatisfaits par la manière dont sont traitées de nombreuses questions dans la Commune comme les questions de sécurité, de traitement des déchets, des Pléiades ou autres aménagements du territoire.



Postulat adressé à la Municipalité de Blonay – St-Légier, séance du CC du 26 novembre 2024

Postulat pour une politique de l'information communale

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,

Nos concitoyens, et en particulier les conseillers communaux, manquent d'une information régulière et transparente sur les affaires communales.

Certes, il y a le Commun'info et récemment les habitants ont été consultés pour donner leur avis sur ce journal, mais avec des questions qui ne touchent guère que la forme de cette publication, en donnant peu de place aux questions de fond. La mission de ce périodique, qui n'est qu'un moyen de communication parmi d'autres, mérite d'être posée dans le cadre plus général d'une véritable politique de l'information.

La taille de notre commune fusionnée et l'élargissement de la palette des moyens de communication exigent une réflexion à frais nouveaux pour déterminer les objectifs d'une information communale et le choix des moyens à mettre en œuvre.

C'est pourquoi nous demandons par ce postulat qu'il plaise à la Municipalité de présenter au Conseil communal un rapport répondant aux questions suivantes :

- Quelle est la politique d'information de la Municipalité, avec des objectifs et des moyens de les atteindre (journal communal, communiqués, tous ménages, site internet communal, réseaux sociaux, etc.) ?
- Comment se fait le partage des responsabilités entre la Municipalité, l'administration, le chargé de communication, voire le conseil communal (possibilité de mettre en place une commission municipale composée de membres du conseil et de professionnels) ?
- En particulier, dans l'éventail des moyens à disposition, quel est le statut de Commun'info : organe d'information, de publicité, de débat ?
- La Municipalité envisage-t-elle, à l'instar de la commune voisine de La Tour-de-Peilz, de publier régulièrement une information sur ses activités et décisions ?
- La question de l'information communale pourrait-elle bénéficier de l'apport de professionnels de l'information, de l'expérience d'autres communes et d'une consultation participative de nos concitoyens ?

Je vous remercie de votre attention et demande le renvoi immédiat de ce postulat à la Municipalité

Blonay-St-Légier, le 22 novembre 2024

Le postulant


Claude Schwab
PS et allié.e.s



Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée à la majorité (41 oui, 23 non et 4 abstentions).

M. Philippe Volet, PLR

Attire l'attention que le passage en commission est seulement sur la recevabilité d'un tel postulat car la commission ne se prononce pas sur le fonds. Il invite à l'envoyer directement à la Municipalité.

Au vote, le renvoi à une commission est refusé à la majorité (2 oui, 62 non et 4 abstentions).

Le postulat est donc renvoyé directement à la Municipalité.

10.2 Postulat de la COFIN, intitulé « Dépôt d'un préavis pour actualiser le traitement et les indemnités de la Municipalité »

Postulat (art. 63 al. 1 du Règlement du Conseil communal) adressée à la Municipalité de Blonay – St-Légier par des membres de la COFIN, séance du CC du 26 novembre 2024

Dépôt d'un préavis pour actualiser le traitement et les indemnités de la Municipalité

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,

Après la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, le premier préavis (01-2022) concernait le traitement et les indemnités de la Municipalité. Le nombre d'heures de vacations envisagé dans ce préavis a été très largement dépassé durant tous les exercices écoulés.

Il y a un an, le rapport de la COFIN sur le préavis 27-2023 concernant le budget 2024 avait déjà soulevé ce point. La Municipalité s'était alors engagée à présenter à la COFIN au printemps 2024 une nouvelle proposition du nombre d'heures de vacations.

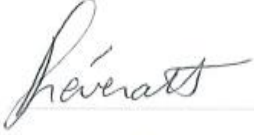
Aucune proposition n'est parvenue à la COFIN à ce jour et le budget 2025 prévoit à nouveau un dépassement du montant des indemnités et vacations.

Par ce postulat, la COFIN demande à la Municipalité de présenter un préavis permettant d'actualiser le traitement et les indemnités de la Municipalité et de renforcer ainsi la cohérence du budget de notre commune avec les décisions du Conseil Communal.

Nous vous remercions de votre attention et demandons le renvoi immédiat de ce postulat à la Municipalité pour rédaction d'un préavis.

Blonay-St-Légier, le 10 novembre 2024



Nom	Prénom	Signature
Salanon	Alain	
Gréberath	Pascal	
Vohlt	Philippe	

Postulat du 26 novembre 2024 · Dépôt d'un préavis pour actualiser le traitement et les indemnités de la Municipalité

page 1/2

Nom	Prénom	Signature
Singorelle	Giusepp	
Niehet	Réal	
Porcher	Michele	
NANCHEN	Bertrand	

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée à la majorité (54 oui moins, 8 non et 6 abstentions).

Au vote, le renvoi à une commission est refusé à la majorité (11 oui, 48 non et 9 abstentions).



10.3 Postulat de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulé «Préparer les échéances »

Conseil communal de Blonay – St-Légier, séance du mardi 28 janvier 2025

Interpellation au sens de l'article 66 du Règlement du Conseil communal

Préparer les échéances

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

La Chiésaz, le 24 janvier 2025

En ce qui concerne la Municipalité de notre commune, deux échéances se doivent d'être préparées avec le temps nécessaire à la constitution d'un dossier solide à et un débat pour choisir les meilleures options.

La première est l'éventualité d'un changement du nombre des membres de la municipalité.

La seconde concerne les indemnités des syndics et des municipaux (Loi sur les communes, Art. 29) qui devront être fixées au début de la législature 2026 – 2031.

Certes, ces deux questions doivent être traitées séparément et à des échéances différentes, mais l'une a des conséquences sur l'autre.

En ce qui concerne le nombre de municipaux, selon la Loi sur les communes, Art. 47, le Conseil communal doit prendre une décision un an avant le début de la législature suivante, soit le 30 juin 2025 pour la prochaine législature. Lors des débats préparatoires à la fusion, la question n'avait été évoquée brièvement que dans un groupe de travail, composé de municipaux et conseillers communaux. Trois ans après la fusion, il convient d'analyser la situation actuelle et de comparer les scénarii possibles avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Il serait dommageable de prendre cette décision dans l'urgence, sans qu'il y ait une analyse des arguments pour ou contre l'une des deux solutions. Dans la mesure où en dernier ressort la décision appartient au Conseil communal, il paraîtrait utile qu'il soit partie prenante de la réflexion et que, comme pour la préparation de la fusion, il y ait une commission mixte entre membres de la Municipalité et du conseil. Dans le cas du règlement du Conseil communal, le travail préalable d'une délégation de conseillers communaux avait été utile pour préparer le préavis municipal.

En ce qui concerne les indemnités municipales, la décision appartiendra certes au Conseil communal élu en 2026, mais dans la pratique, ce genre de décision se prépare à la fin de la législature précédente. La fixation de ces indemnités au début de la présente législature a suscité moult interventions et débats. Sans empiéter sur les prérogatives des autorités de la prochaine législature, serait-il possible de préparer le terrain, ne serait-ce que pour informer les candidats à la prochaine Municipalité en un temps où les exigences d'un mandat municipal sont de plus en plus contraignantes ?



Nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

- Concernant le nombre de membres de la future Municipalité, la Municipalité envisage-t-elle de créer un groupe de travail composé de membres de la Municipalité et du Conseil communal ?
- Comment la Municipalité envisage-t-elle de fournir au conseil tous les éléments objectifs nécessaires à cette prise de décision, si nécessaire avec l'aide d'une analyse extérieure ?
- Comment la Municipalité actuelle peut-elle présenter les éléments nécessaires et les options pour la décision des prochaines autorités sur les indemnités municipales, et dans quels délais ?

Claude Schwab, conseiller communal

Signature de conseillères et conseillers qui appuient l'interpellation (au moins 5)

Nom	Prénom	Signature
HERRERO	CATHERINE	
Chabaz	Chapuis	
Gullo - Ott	Marisa	
Gingonille	Giuseppe	
Salanon	Alain	
NICOLET	Claude	
BASS	Judith	
Ingold	Rolf	

La parole n'est pas demandée.



10.4 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s., intitulée «Wanted »

Conseil communal de Blonay – St-Légier, séance du mardi 28 janvier 2025

Interpellation au sens de l'article 66 du Règlement du Conseil communal

Wanted

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

Cette interpellation pose une question concernant l'accès libre aux plans directeurs toujours en vigueur de notre commune.

Avant la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, chaque commune disposait de son plan directeur communal (PDCom), établis en 2005 et 2003 respectivement. Comme ces documents représentent, dans les grandes lignes, la stratégie d'aménagement du territoire et les mesures de mise en œuvre de l'aménagement du territoire au niveau communal à un moment donné, on estime qu'ils ont une *durée de vie* limitée, selon l'art. 16 de la LATC. Passé un certain délai, ils doivent être réexaminés et révisés pour correspondre à nouveau aux circonstances présentes et visées pour l'avenir. Si cette mise à jour n'est pas réalisée, **on peut considérer que le PDCom est obsolète bien qu'il reste juridiquement valable et contraignant**. L'art. 21 de la LATC dit: *Le plan directeur communal (...) est réexaminé au moins tous les 15 ans. Il est révisé lorsque les circonstances ont sensiblement changé.*

Avant la fusion, ces documents étaient librement accessibles sur les sites web de chacune des communes. Suite à la fusion, ils ont disparu du site web de la nouvelle commune et sont, à ce jour, toujours introuvables. **Cependant, ils gardent force de loi jusqu'à leur unification et révision.** Or, pour pouvoir élaborer de manière avisée, transparente et, surtout, aussi démocratique que possible, un Plan d'affectation communal (PACom, anciennement PGA), il est indispensable que ces documents soient accessibles à toutes et tous. Cela est conforme au droit supérieur, que ce soit l'article 17 de la Constitution vaudoise qui garantit la liberté d'information, la Loi vaudoise sur le droit à l'information (Linfo du 24 septembre 2002), sans oublier la Loi fédérale sur la transparence dans l'administration (Ltrans du 17 décembre 2004).

Plus de deux ans après la fusion, on peut considérer que le site web de la Commune est à jour.

- Pourquoi ces documents ne sont-ils pas téléchargeables sur le site web de la Commune ?

Je vous remercie de votre attention et d'une réponse écrite.

Clies, le 28 janvier 2025

Alain Salanon, pour le groupe Les Vert.e.s.



Signature de conseillères et conseillers qui appuient l'interpellation (au moins 5)

Nom	Prénom	Signature
Christen	Ariane	
Ingold	Rolf	
Shah	Robin	
Chevalier	Danielle	
Schwab	Alain	
BASS	Jeanette	



10.5 Motion de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la commune de Blonay-St-Légier »

Conseil Communal de la commune de Blonay-St-Légier

Motion déposée par Yvan Kohli, Conseiller Communal

Etude de la réduction
Objet : Réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la commune de Blonay-St-Légier

Suite à la fusion des communes de Blonay - Saint-Légier, la municipalité a été constituée avec 7 membres afin de garantir une transition optimale et une gestion efficiente des tâches liées à la fusion et à l'unification des services communaux. Cependant, après une période d'adaptation réussie et une réorganisation progressive des services, la charge de travail de la municipalité va pouvoir être optimisée, notamment en renforçant peut-être encore quelques services opérationnels.

Depuis l'entrée en vigueur de la fusion, les différentes tâches liées à la mise en place des nouvelles structures administratives ont été réalisées. Les défis initiaux ayant été assumés, la gestion quotidienne ne nécessite plus un nombre aussi élevé de municipaux. Une réflexion sur les tâches et compétences de l'exécutif a débuté, et devrait permettre notamment de détacher plus encore les membres de la Municipalité de certaines tâches opérationnelles.

Une réduction du nombre de municipaux permettrait une allocation plus efficiente des ressources humaines et financières de la commune. En réduisant à 5 le nombre de conseillers, la commune pourrait réaliser des économies tout en maintenant un niveau de gouvernance élevé et efficace, notamment en focalisant encore plus le travail de la Municipalité sur les aspects de conduite stratégique de notre Commune.

De nombreuses communes de taille comparable à Blonay-St-Légier tel que La Tour-de-Peilz ou encore Villeneuve fonctionnent avec un collège exécutif composé de 5 membres, ce qui témoigne de la faisabilité d'une telle réduction sans compromettre la qualité de la gestion municipale.

La réduction du nombre de conseillers municipaux permettrait également de faciliter la prise de décision, d'améliorer la répartition des responsabilités, et de renforcer la collégialité et l'efficacité de la municipalité

Par cette motion, j'ai l'honneur de demander à la municipalité de mettre en place les points suivants :

- Etudier la réduction*
1. ~~Réduire~~ le nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 comme autorisé à l'art. 47 section II point 2. De la loi sur les Communes (LC) / art 18 du règlement du Conseil Communal.
 2. Adapter en conséquence les règlements communaux et la répartition des tâches entre les membres restants.
 3. De présenter un préavis au Conseil communal permettant de mettre en œuvre cette modification lors du prochain renouvellement des autorités communales.

Par ailleurs, je demande à notre conseil communal de renvoyer cette motion directement à la municipalité.

En conclusion, cette réduction permettrait à la commune de Blonay-St-Légier d'adapter son organisation exécutive à la nouvelle réalité de la gestion municipale post-fusion, tout en garantissant une gouvernance efficace et rationnelle des affaires communales.

La discussion sur la prise en considération de la motion est ouverte,



Mme Carole Roulet, UC

Invite à ne pas entrer en matière pour cette motion et d'écouter la sagesse de M. Claude Schwab qui a parfaitement exprimé tout ce qu'il y avait à dire. Cette question est effectivement à l'ordre du jour, par contre, elle est d'avis qu'il faut qu'un groupe l'étudie, n'étant pour une fois pas dans la précipitation.

M. Alain Salanon, Les Vert.e.s

Remercie Mme Carole Roulet qui a clairement posé les différents points et est d'avis qu'il ne faut pas se précipiter de cette manière-là. Le fait aussi d'avoir sept représentants plutôt de cinq amène une diversité d'opinions et de manières de travailler. Il y a également une représentativité de Blonay et Saint-Légier et en fonction des personnes qui vont se présenter. Avec cinq membres il y aura peut-être un équilibre qui ne sera pas optimum entre les deux villages. Sur la Riviera, il y a cinq communes à sept municipaux, les autres étant à cinq.

Il attire l'attention sur le fait qu'avec une municipalité à cinq personnes, si une des personnes est absente pour une raison de santé assez longue, il en résultera que le syndic, quel que soit son nom, commencera à prendre un poids beaucoup plus important dans les décisions.

Lorsque la fusion a été acceptée par le vote, le Conseil était parti sur sept municipaux et on sait qu'en général, il faut quatre à cinq ans, pour la mise en place, mais qu'il est bien d'avoir une deuxième législature avec sept municipaux. Ceci n'empêcherait pas de revoir la question dans quatre ou cinq ans.

M. Pierre Fischer, UC

Se dit surpris par le manque d'analyse et d'informations disponibles pour prendre cette décision. Il est d'avis qu'il n'y a pas un grand enjeu financier dans le cas présent, à savoir 7 membres de la Municipalité à 50% ou 5 à 70%, car c'est comparable. Il doute fortement qu'il soit possible de réduire à 5 membres sans augmenter un petit peu le taux d'activité. Il serait très intéressé de savoir ce qu'en pense la Municipalité car il ne se sent pas capable de juger de ce qu'il faut pour faire tourner une Municipalité, tout comme de nombreux membres du Conseil d'ailleurs. Il souligne que cela va fermer la porte pour les petits partis à la Municipalité. Le Conseil doit donc décider de ce qu'il veut comme commune. A ce jour, il y a une bonne représentation avec un nombre relativement important de partis ce qui ne sera plus le cas avec une Municipalité à cinq membres.

Il n'est pas en train d'argumenter pour ou contre sept membres mais d'attirer l'attention sur le fait que les enjeux sont quand même importants, sans être vraiment d'ordre financier.

Il souhaiterait donc reporter la décision pour pouvoir examiner la motion et amener des questions. Il ajoute que la proposition de M. Claude Schwab est tout à fait bonne.

M. Philippe Volet, PLR

Rappelle qu'une motion, si elle est acceptée, oblige la Municipalité à présenter un préavis avec comme objectif d'argumenter pour 5 municipaux. Ceci amènera donc ce débat.

Ensuite la Municipalité peut très bien constituer une commission municipale pour établir son préavis et l'argumenter. Il ajoute que l'un ne va pas à l'inverse de l'autre.

Dans tous les cas, il faudra qu'il y ait officiellement un préavis, ce qui est l'objectif de cette motion. Le Conseil pourra ensuite de prononcer pour ou contre ce préavis. Que la Municipalité propose 7 ou 5, dans les deux cas le Conseil devra se prononcer. Il ne voit donc pas où il y a une incompatibilité entre les deux. Il invite donc le Conseil à suivre cette motion qui oblige la Municipalité à présenter un préavis. Même avec une interpellation, il ne sera jamais possible d'obliger la Municipalité à créer une commission car c'est selon leur bon vouloir.

M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s

« Si je comprends bien, d'un côté nous avons une motion qui oblige la Municipalité à nous proposer un préavis où on devra se déterminer pour 5 ou 7 municipaux et de l'autre côté, nous avons une interpellation qui pose un certain nombre de questions qui sont là pour élucider un certain nombre de problèmes, de manière à nous laisser la possibilité de choisir par la suite sur le nombre de municipaux à élire pour la prochaine élection ou pas. Moi, je dirais que, indépendamment de 5 ou 7, aujourd'hui, je n'ai aucune idée de quel est le nombre qui est le mieux pour aller de l'avant. Mais si on a l'opportunité d'avoir des réponses à l'interpellation de M. Claude



Schwab qui vont nous éclairer sur la suite à donner à cette problématique, je pense qu'il faut se donner le temps de choisir ».

M. Christoph Stoeri, PLR

Est d'avis qu'il est possible de combiner les deux, la motion d'une part et l'interpellation d'autre part. Il y a en effet trois paramètres pour la nouvelle législature :

1/ combien de municipaux il y aura, ie 5 ou 7

2/ quel pourcentage d'occupation

3/ combien de vacations

Il rappelle que les deux derniers points préoccupent le Conseil depuis déjà trois ans sans aucune solution jusqu'à maintenant.

Il est en effet assez compliqué de trouver une bonne solution et c'est la raison pour laquelle la Municipalité a même fait appel à quelqu'un d'externe. La motion va donc orienter la situation et se concentrer sur la solution pour le taux d'occupation et les vacations nécessaires.

Il rappelle qu'avec la nouvelle Commune, il y a des tâches qui ne se répéteront pas dans les prochaines législatures, notamment les 7 ou 8 règlements qui ont dû être refaits. Ils ne seront pas refaits à chaque législature et de ce fait, il y aurait donc des charges moindres. En passant à 5, il faudra probablement augmenter un petit peu l'occupation, (ie de 45 à 60%, etc.) mais il est convaincu qu'une Municipalité à 5 membres est vraiment beaucoup plus efficace dans la prise de décision et pourra être mieux focalisée et avoir un meilleur esprit d'équipe. Ceci est dans l'intérêt de tous et de tous les partis, même des petits partis car rien ne veut dire que les grands partis vont gagner. Il est d'avis que lors de la postulation pour une Municipalité à 5 membres, ce sera les personnalités qui seront importantes ce qui est quelque chose de positif.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Remercie M. Christoph Stoeri pour une partie de son discours qui va exactement dans l'interprétation faite, c'est-à-dire qu'il faut penser ensemble nombres et problème des temps de travail, etc.

Il attire l'attention sur le fait qu'une motion, c'est contraignant contrairement à ce qui vient d'être mentionné. En effet, si le Conseil accepte cette motion, la Municipalité sera obligée de présenter un préavis pour 5. Il est donc d'avis qu'il y a des questions d'efficacité, et sous-jacent, il y a évidemment des questions politiques - politiciennes. Il aimerait par ailleurs rappeler que lors de cette législature, à la commune de la Tour-de-Peilz, deux des membres ont été gravement malades en même temps et que lors de la législature précédente, à Vevey, trois municipaux ont été suspendus sur 5. Il faut donc vraiment réfléchir et décider maintenant car d'accepter cette motion c'est déjà prendre une décision contraignante même si ensuite le Conseil aura le droit de refuser le préavis municipal pour une municipalité à 5.

M. Romain Belotti, ELU

Cette motion est importante et il va falloir effectivement y réfléchir, car ce sont des points importants pour la future commune. Il est d'avis que cette motion est mal intitulée, c'est-à-dire « la réduction du nombre de municipaux » c'est prendre déjà une décision sans avoir pris toute la mesure de passer de 7 à 5. En comparaison, les communes de Pully, de Villeneuve, d'Aigle, qui ont des populations d'env. 12'000 habitants, sont à 5 municipaux. Et les communes plus grandes comme Lausanne, avec 140 000 habitants, Yverdon avec 38 000 habitants sont à 7.

Il a été chef de groupe et lors de la transition pour la fusion il avait été mentionné qu'il était bien d'avoir une Municipalité de 7 membres vu qu'il y en avait 5 à St-Légier et 5 à Blonay et de pouvoir diminuer à 5 pour la législature suivante. Il est d'avis qu'il faut un travail de fond d'une commission pour pouvoir se déterminer sur le 7 ou sur le 5. C'est la raison pour laquelle il demande à son auteur de reformuler cette motion. Une motion est effectivement contraignante pour la Municipalité qui devra trouver des pistes et il y aura une commission. Avec une interpellation, il y aura simplement une réponse de la Municipalité.



M. Yvan Kohli, PLR

Ne désire pas retirer cette motion pour la simple et bonne qu'il n'y aura pas assez de temps car cela doit se faire une année avant la prochaine législature. Il rappelle que la Municipalité devra faire un préavis pour 5 municipaux et qu'une commission d'étude sera créée. Ensuite le Conseil aura toujours le loisir de dire « oui, on accepte à 5 » ou « non, on n'accepte pas à 5, donc on resterait à 7 ». Il ne voit pas pourquoi c'est contraignant, bien au contraire, car il est demandé à la Municipalité d'étudier les pistes à 5. Il y aura ensuite débat en commission, débat au Conseil communal et choix du Conseil communal. En aucun cas, le Conseil communal pourrait obliger, sans un préavis de la Municipalité, de passer à 5 ou de rester à 7.

M. Jean-Christophe Zuchuat, Les Vert.e.s

Serait d'accord avec cette motion, s'il était possible de demander à la Municipalité d'étudier sur un pied l'égalité une version à 7 et une version à 5. Il est d'accord que la présente motion est orientée. C'est la raison pour laquelle il demande la non prise en compte de cette motion.

M. Yvan Kohli, PLR

Demande une pause pour aborder ce sujet.

Une pause est accordée à 21h17 et la séance reprend à 21h24.

M. Yvan Kohli, PLR

Informe que le groupe PLR modifie le titre de la motion par « **Etude de la** réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la Commune de Blonay – St-Légier

Et le pt 1 : **Etudier la réduction** du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5.

M. Rolf Ingold, Les Vert.e.s

Est d'avis que la proposition faite par le PLR est juste un jeu cosmétique, mais que cela ne change rien sur le fond, car il est toujours question d'une réduction de 7 à 5. C'est donc orienté, comme mentionné plusieurs fois ce soir. Il encourage à refuser la motion.

M. Christoph Stoeri, PLR

Attire l'attention sur le fait que le compromis proposé tient compte du fait que le PLR a écouté le Conseil et amélioré ladite motion.

M. Dominique Ruchet, PLR

Est d'avis que c'est quand même la Municipalité actuellement en place qui est le plus à même pour se positionner sur le travail à venir. Il encourage à suivre cette motion et de laisser la Municipalité faire une proposition à 5 ou à 7 membres.

M. Marc Chatelain, PLR

Souligne qu'il a été mentionné à plusieurs reprises qu'il fallait se donner le temps mais avec le temps qui reste et les recours possibles, en réalité il faut aller dans ce sens-là, parce que le débat sera bien mené, et l'option reste ouverte de passer à 5, ou de conserver la configuration à 7. Par contre si le Conseil choisit de ne pas valider cette motion, alors les jeux seront faits et la Municipalité restera à 7 membres.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

La balle, d'une manière ou d'une autre, sera dans le camp de la Municipalité. Il aimerait savoir si la Municipalité a quelque chose à dire au Conseil maintenant, et si elle est prête à éventuellement à élaborer un préavis qui ne soit pas orienté, comme la motion le demanderait.

M. le Syndic

Répond que d'une manière tout à fait collégiale, la Municipalité a décidé de ne pas entrer dans le débat ce soir.



M. Philippe Volet, PLR

Revient sur un point qui lui semble être mal compris par une partie des conseillers. Pour avoir un choix, il faut un préavis. Or un préavis ne se fait pas en deux semaines avant une décision. C'est donc la raison pour laquelle il y a cette motion à ce moment-là et si le Conseil décide de reporter au mois prochain, ou dans deux mois, il faudra alors faire un préavis dans l'urgence, qui ne sera pas bien fait.

Un préavis doit passer par la Municipalité et il concerne également les chefs de service. Ensuite une commission ad hoc doit être créée env. un mois et demi avant le passage au Conseil et se réunir pour avoir un sain débat.

La seule chose que la motion oblige, c'est la présentation d'un préavis. On ne peut pas avoir un débat sans un préavis. Donc si le Conseil veut discuter de ce point, il faut absolument que la Municipalité présente un préavis. Il ajoute que quasi tous les groupes sont représentés à la Municipalité et il y aura donc des débats démocratiques.

M. Mathieu Balsiger, PLR

Est d'avis que cette motion est un très bon compromis en prenant les conclusions déposées par M. Claude Schwab, qui sont changées en motion, afin de contraindre la Municipalité, dans des délais impartis, de rendre une réponse pour une Municipalité à 5 ou 7 membres ; et ce afin d'avoir le temps pour se déterminer avant la date buttoir.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (37 oui moins, 30 non et 1 abstention).

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Demande l'application de l'article 87, pour avoir le temps de réfléchir, qui dit, que lorsqu'immédiatement, après l'adoption d'un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres présents demandent que cet objet soit soumis à un second débat, et il doit être procédé à ce dernier dans la plus proche séance.

2a. le second débat peut avoir lieu immédiatement, si en cas d'urgence, le tiers des membres présents le demandent.

M. Mathieu Balsiger, PLR

Etant donné l'urgence des délais, il demande un second débat immédiat.

La discussion sur la demande d'un second débat est ouverte,

M. Christoph Stoeri, PLR

C'est la deuxième fois dans sa carrière au Conseil Communal que cet outil est utilisé et pour lui, cela a un peu un goût mauvais perdant, surtout que le PLR a rendu cette motion publique à l'avance. Il y a donc eu assez de temps de réflexion et de temps de discussion au Conseil. Le titre a également été changé suite aux différentes interventions. Cet article était prévu pour d'autres types d'urgences, à savoir lorsque l'on n'a pas compris ou a été maltraité par des opposants. Or ce soir, tout s'est passé correctement,

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Mentionne qu'il aurait dû réagir immédiatement après l'intervention de M. Mathieu Balsiger, parce que le coeur de la motion présentée n'est pas du tout comparable à ce qu'il a demandé, soit une présentation équilibrée des arguments pour et contre les deux solutions et un débat. C'est pour cela que la Municipalité aura le temps de réfléchir pendant le mois suivant pour préparer un éventuel préavis. Le fait de dire qu'en changeant le titre cela change l'orientation aura peut-être trompé quelques-uns. Il demande donc que le débat soir repris afin de mieux étudier les avantages et les inconvénients, ce qui était sous-jacent à cette proposition.



M. Yvan Kohli, PLR

Demande si ce deuxième débat peut intervenir pour une motion.

Mme la Présidente

Répond que l'article 87 peut être appliqué à tout objet soumis à la votation du Conseil, notamment la prise en considération d'une motion ou d'un postulat.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le second débat est accepté par plus de 1 tiers des membres présents (28 oui, 1/3 = 23).

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Balsiger, PLR

Demande un second débat immédiatement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, un second débat immédiat n'est pas demandé par plus de deux tiers des membres présents (39 non, 2/3 = 46).

Le débat aura donc lieu lors de la prochaine séance.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

Mme Carole Roulet, UC

Voudrait savoir où en est le projet « Enjoy » car des budgets et des études ont été votés.

M. le Syndic

Répond qu'une délégation a été créée et qui a justement pour objectif de relancer les Pléiades et notamment des objets prévus dans le préavis initial, dont les bornes de recharge. Une séance a déjà eu lieu avec MVT qui va préparer un concept et voir de quelle mesure il serait possible de réaliser certains points de recherche sur les hauts des Pléiades dans le cours de l'année. Ce projet devrait être ensuite étendu à l'ensemble de la Riviera sur des points d'intérêts touristiques et d'itinéraires. Il y a également d'autres projets dans le cadre de cette délégation, le VTT et le 4 saisons. Une communication sera transmise tout prochainement.

Mme Carole Roulet, UC

Est heureuse d'entendre qu'il y aura à nouveau du VTT aux Pléiades, parce qu'il a eu plutôt beaucoup d'interdictions aux vélos ces dernières années dont Pra Cagnard ou dans les chemins qui existent déjà. Elle se réjouit de pouvoir vraiment faire du vélo, ce qui était déjà d'actualité lors du préavis du 1209.

M. le Syndic

Précise que s'il est facile de mettre des bornes de recharge aux Pléiades, là il s'agira d'un autre sujet concernant la création de parcours VTT, puisque la Commune est soumise à la loi sur l'aménagement du territoire, et par conséquent, avec Montreux Vevey Tourisme et la Promove. Il sera possible de profiter du soutien de ces organismes pour pouvoir avancer et présenter un PDI auprès du canton, pour justement avancer sur ces différents projets qui aujourd'hui sont bloqués. D'autres communes du canton ont le même



problème. Il ajoute qu'à Moléson FR, il a fallu plus de 10 ans pour réaliser la piste de VTT. Il faudra également respecter aussi les différents partenaires et habitants le long des cheminements ou les personnes concernées par leurs fonds qui doivent aussi donner leur accord.

M. Bertrand Nanchen, PLR

« Dans le mensuel COMM'une Info n° 82 ainsi que sur le site communal, il est mentionné que de mi- janvier à fin février 2025, une coupe de bois dans le secteur de Bendes sera effectuée pour assurer l'entretien, la sécurité et le rajeunissement de la zone. Cela entraînera la fermeture du parcours Vita aux dates indiquées. Les troncs seront utilisés pour produire du bois de chauffage, tandis que les branches seront déchiquetées et utilisées dans les centrales de chauffage à distance.

Bonne opération, qui permettra, déjà en début d'année, avec un gène de la COFIN, d'augmenter les comptes de recette du bois de feu et du bois d'énergie qui étaient en baisse l'année dernière.

Cependant, ce n'est pas le sujet principal de mon intervention.

Lors de la séance du mardi 28 mars 2023, M. Yvan Kohli, PLR A constaté que la Piste Vita de St-Légier était très dangereuse car glissante et en pente. Il demande s'il est possible d'y mettre des copeaux ou autre à un coût raisonnable.

En tant qu'utilisateur régulier de cette piste, je partage le même constat. De plus, depuis plusieurs mois, plusieurs exercices ne sont plus praticables faute d'entretien. Des rondins de bois sont pourris ou manquants, ce qui est fort dommage, car ce parcours se trouve dans un cadre magnifique.

Sachant que la Zürich Compagnie d'Assurance SA met à disposition les moyens financiers pour les prestations ainsi que pour le matériel de panneaux et de fléchage, il incombe cependant à la commune d'assurer l'entretien, le renouvellement ainsi qu'une révision complète chaque printemps et des contrôles réguliers au cours de l'année.

Ainsi, j'espère vivement que, compte tenu de la présence des bûcherons sur place et du fait que c'est apparemment le même service qui s'occupe de l'entretien du parcours, des travaux de remise en état puissent être effectués suite aux divers travaux d'abattage.

Je vous remercie de votre attention ».

Mme Laura Ferilli, Municipale

Répond que les copeaux sont régulièrement mis sur la piste Vita avec une chenillette par le service forestier. C'est cependant difficile car il s'agit d'un terrain en pente, glissant et qui a des poches d'eau. Il y a en ce moment une mise à l'enquête pour faire une passerelle, tellement le parcours est imbibé d'eau. Des copeaux sont mis régulièrement mais il n'est pas possible d'y aller chaque semaine.

Pour ce qui est du manque d'entretien, elle renvoie M. Bertrand Nanchen à évaluation. La Zurich Assurance vérifie régulièrement l'entretien pour donner l'autorisation et renouveler sa confiance dans le parcours, ce qui n'a jamais été refusé. Les moyens que la Zurich Assurance met à disposition sont plutôt d'ordre symbolique.

M. Charles Morard, ELU

« Je voulais mettre en lumière la vie ou la fin de vie des locomotives He 2/2 n°1 et 2 appartenant au MOB. Les locomotives He 2/2 1 et 2, construites en 1911, sont les dernières de leur genre sur la ligne Blonay-Les Pléiades, un symbole de plus de 100 ans d'histoire régionale. Bien qu'elles soient en bon état de conservation, elles risquent aujourd'hui la démolition. Le musée de Chemin de fer Blonay – Chamby n'a pour l'heure qu'une locomotive originaire de sa propre commune. Cette pièce a donc une valeur inestimable. Mais faute de temps pour que le Blonay-Chamby puisse trouver une solution elle partira à la casse.

En nous approchant du MOB et peut-être du Blonay Chamby, il ne serait pas impossible qu'une solution puisse être trouvée pour rendre hommage à ce patrimoine. L'attractivité de la commune pourrait en être évoquées avec potentiellement une composition historique maintenue en état de marche.

J'é mets ici quelques idées, en espérant qu'une solution puisse être trouvée, comme par exemple la mettre dans un parc ou sur un giratoire, Il s'agit d'une petite locomotive d e 5m. Je me fais ici le porte-parole de passionnés qui mettent en œuvre de leur temps pour la préservation de notre patrimoine ».



M. le Syndic

La Municipalité prend note de l'intervention, fera un débat et, dans l'affirmative, une démarche sera faite auprès de MVR.

M. Gilbert Jaunin, UC

Remercie M. le Syndic et Mme Laura Ferilli, Municipale, pour le dépôt des préavis de ce soir mais il espérait également le préavis sur le traitement des déchets.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Comprend l'impatience de M. Gilbert Jaunin. Il se trouve que le projet de règlement sur la gestion des déchets est prêt et est actuellement à Berne, chez M. Prix depuis 3 mois env. et qui a demandé un délai de 3-4 mois. Ce préavis est mis à l'agenda des séances du Conseil du mois de juin, en espérant qu'entre deux, l'enveloppe soit revenue de Berne.

M. Pascal Gréverath, ELU

Signale un nouveau projet au niveau fédéral qui s'appelle Recypac, qui consiste à recycler les emballages plastiques car aujourd'hui, il n'y a que les bouteilles PET qui sont effectivement recyclées en Suisse. Cette initiative Recypac, déjà implantée dans certaines communes, plutôt en Suisse alémanique, mais qui cherche à s'étendre dans toute la Suisse, vise à recycler l'ensemble des emballages plastiques ainsi que des bouteilles en carton type Tetra Pak. Il a plusieurs avantages :

1/ le recyclage.

2/ le versement d'une indemnité aux communes qui participent au dédommagement.

3/ cela revient moins cher aux habitants des communes, puisque ce sont des sacs spécifiques qui sont à peu près mis à prix pour 35 litres à CHF 1,50.

Il souhaiterait que le municipal responsable de ce projet prenne en compte cette initiative qui ne coûte rien à la Commune, qui est bonne pour l'environnement et qui rapporte même aux habitants de la Commune.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Répond que ces derniers jours, la Confédération et le Canton ont attiré l'attention sur le fait qu'il n'y avait aucune raison de faire un monopole sur ce ramassage des déchets plastiques. Recypac est actuellement une de ces filières et il y a l'obligation d'ouvrir un marché public pour ces recyclages.

Dans le cadre de la région, il y a une organisation intercommunale qui s'appelle GD Riviera, qui concerne les neuf communes de la région et qui attend de recevoir des instructions plus précises, voire même une réglementation, qui est en cours d'élaboration de la part du Canton. Si Blonay – Saint-Légier lançait l'opération Recypac sans que cela soit le cas de toutes les communes voisines, cela rendrait la gestion compliquée et les habitants d'autres communes qui seraient pressés d'éliminer les plastiques à Blonay –St-Légier.

Et pour terminer, un des axes pris par la Confédération, est de dire qu'il faut d'abord concerner les producteurs, (c'est-à-dire que les vendeurs d'emballages en plastique, de flacons), pour qu'ils s'engagent eux en premier à les reprendre, donc les consommateurs les ramènent là où ils les auront achetés.

M. Christoph Stoeri, PLR

Trouve quand même étonnant de constater avec quelle motivation M. le Municipal défend le rien faire car ce problème de plastique non PET existe probablement depuis 20 ans.

Il y a eu plusieurs motions au Canton et cela n'a jamais avancé. Or depuis quelques mois, plusieurs grands magasins, dont Coop, Migros, Denner, etc., se sont mis ensemble pour cette initiative expliquée par M. Pascal Gréverath et un certains nombres de communes ont tout de suite donné leur accord et commencent déjà à travailler avec Recypac et cela fonctionne très bien. En étant dans les premiers, il y a toujours des gens qui disent non, non, mais il serait aussi une fois intéressant d'être dans les premiers en Suisse romande dans un domaine écologique, à plus forte raison avec un municipal écologique.



M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Répond qu'il faut aussi considérer qu'il y a certes des communes qui se lancent, mais que ce n'est pas un enthousiasme général. En effet, la destination de la moitié de ces déchets plastiques n'est pas connue. Il y en a qui sont réduits en granulats, dont la part de plastique réduite en granulats qui reste en Suisse part dans les cimenteries. Une autre partie est exportée pour recyclage pour faire des meubles de jardin. Et il y a un pourcentage, important, dont la destination n'est pas connue. *« Si c'est comme pour les vieux habits qui finissent sur les côtes africaines, vous comprenez qu'on reste prudents »*. Et il ne faudrait pas oublier que la Commune a mieux que les cimenteries pour les plastiques, à savoir la SATOM, dont la Commune est actionnaire et qui a des filtres ultra performants. Avec une SATOM bien gérée, dont la vapeur est revendue à l'industrie chimique à Monthey, et la chaleur et de l'électricité pour la ville de Monthey, et bientôt pour la ville d'Aigle, étant actionnaire, cela permet de baisser le prix de l'incinération des déchets pour la Commune.

M. Pascal Gréverath, ELU

Souhaite préciser que Blonay – St-Légier n'est pas la première commune du canton de Vaud. Yverdon-les-Bains a mis en place un système de collecte et de recyclage de plastique sans souci. Sur le plan environnemental, il vaut mieux les recycler que les incinérer.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Informe que M. le Syndic a signé une lettre au nom de la Municipalité et des syndics de la région qui pressent les grandes surfaces de la région de ne plus distribuer de sachets libres pour les fruits et les légumes qu'on retrouve malheureusement dans les composts après leur valorisation à l'usine de méthanisation à Roche. Il trouve que la belle unité dans la région va trouver une réception auprès des grandes surfaces.

M. Jean-Christophe Zuchuat, Les Vert.e.s

« Je voudrais juste aborder un point qui pour moi aussi en tant qu'homme est important, c'est-à-dire le respect entre les gens. J'ai entendu ce soir des remarques entre gens qui m'ont choquées et j'aimerais qu'on puisse aborder cette question du respect au sein de notre Conseil dans une perspective justement d'égalité entre les gens et de respect mutuel ».

Il lui est demandé de préciser à quoi il fait référence.

M. Jean-Christophe Zuchuat, Les Vert.e.s

« Pour moi le but n'est pas d'enfoncer le clou, je pense qu'il peut y avoir des remarques maladroites mais je pense que la réaction du Conseil est importante en disant c'est quelque chose qu'on ne veut pas ici chez nous, c'est simple.

Pour être clair, je ne voulais pas l'aborder frontalement, évidemment mais quand M. le Syndic demande à sa voisine et traite sa voisine de secrétaire, sa voisine est quelqu'un d'élue. Moi je pense que ça a quand même une importance. Pour moi, je trouve que c'est quelque chose qui n'a pas lieu d'être dans ce contexte ».

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 22h11

La présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli



Romain GABRIEL
Chemin de la Bergerie 20
1806 Saint-Légier

Au conseil communal de Blonay – Saint-Légier

Saint-Légier, le 6 décembre 2024

Concerne : Démission du Conseil communal de Blonay-Saint-Légier

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs, les conseillers communaux,

Par la présente, je vous remets ma démission de mes fonctions de membre du Conseil communal de Blonay-Saint-Légier, à compter du 31 décembre 2024.

Cette décision est prise après mûre réflexion. En effet, en raison de mes engagements professionnels et familiaux, qui occupent désormais une grande partie de mon temps, je me trouve dans l'incapacité d'assumer pleinement mes responsabilités.

Je laisse mon siège à un vident-ensuite de mon groupe, qui endossera pleinement cette noble et importante tâche démocratique.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à tous les membres de ce conseil. J'ai beaucoup appris au cours de ces quelques années et j'espère que les débats se tiendront toujours avec pragmatisme, bon sens et dans une ambiance cordiale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain GABRIEL



Familles de
Clies et Monteliza
1806 St-Légier

Municipalité de Blonay -
St-Légier
Rte du Village 45
CP 12
1807 Blonay

St-Légier, le 16 décembre 2024

Concerne : éclairage dans notre quartier

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs,

Nous nous permettons de vous contacter concernant l'éclairage public au Chemin de Clies et Route du Montéliza qui est totalement éteint pendant la nuit. Plusieurs d'entre nous ont déjà contacté la Commune par téléphone, parlé avec M. Le Syndic (il y a quelques jours encore) à ce sujet.

Nous sommes inquiets concernant la sécurité de notre quartier. Des maisons ont été cambriolées (ainsi qu'au Ch. des Vignes) et des voitures ont récemment été visitées. Le sentiment d'être la cible possible de voleurs va augmentant.

De plus, il est dorénavant impératif de se munir d'une lampe de poche quand on rentre à pied car on ne voit absolument rien. Il s'ensuit :

- la peur de faire une mauvaise rencontre,
- le risque de se tordre la cheville,
- le dégoût après avoir roulé avec une poussette sur un « cadeau » parfois laissé sur le trottoir par un propriétaire de chien,

On nous a expliqué que c'est la Romande qui gère l'éclairage et ainsi par exemple le petit Chemin du Genévrier reste allumé car il est couplé avec le grand giratoire à la sortie de l'autoroute. Il semble évident par contre que c'est une décision de la Commune de demander à la Romande de ne pas allumer des quartiers moins fréquentés.

Nous vous demandons urgemment de modifier les horaires d'éclairage qui ne sont pas adéquats..

Finalement, nous regrettons que les habitants des quartiers concernés (il n'y pas que le nôtre) n'aient jamais été sollicités à ce sujet et n'aient pas eu l'occasion de donner leur avis.



A quand un éclairage moderne, avec des ampoules LED et détecteurs de présence ? Vevey en a déjà installé. Notre Commune ne pourrait-elle pas le faire aussi par gain d'énergie et satisfaction des habitants ?

Nous vous remercions de prendre note de notre demande et vous adressons nos meilleures salutations.

Nom	Adresse	Signature
RILLIET Valérie	ch. Clies 18	V. Rilliet
Rilliet Olivier	ch. Clies 18	O. Rilliet
WEAVER James	Chemin de Clies 7	J. Weaver
WETZEL Audrey	Chemin de Clies 7	A. Wetzel
ZWYGART ALEXIA	CHENIN DE CLIES 26	A. Zwygart
HELMSTETTER TIMOTHEE	Chemin de Clies 26	T. Helmetter
CALDANA Gino	chemin de Clies 14	G. Caldana
CALDANA MARTINE	ch. de Clies 14	M. Caldana
COUTAZ OLIVIER	Conimre + Bendit, chemin de Clies 20, 1806 St-Légier	O. Coutaz
Daven Sophie	ch. de Clies 5, 1806 St-Légier	S. Daven
GUIGARD CAROLE	1 CH. DE CLIES, 3 1806 ST PIERRE	C. Guigard
WAECHTER MARC	1 CH. DE CLIES, 3 1806 ST PIERRE	M. Waechter
EPETIDA Evely + Cl-Lise	2 CH de Clies 1806 St-Légier	E. Epetida
Sahli Nicolas	Clies 5, 1806 St-Légier	N. Sahli
Thunheer Annette	Clies 22 1806 St-Légier	A. Thunheer
THURHEER Prédry	Clies 22 1806 St-Légier	P. Thunheer
Charnet Olivier	Ch. de Clies 24	O. Charnet
Caprauo Charnet Christine	Ch. de Clies 24	C. Caprauo
Charnet Jonas	Chemin de Clies 24	J. Charnet
Charnet Lucie	Chemin de Clies 24	L. Charnet
Charnet Valentin	Ch. de Clies 24	V. Charnet